La parole dʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) : « J'ai demandé la permission au Prophète (sur lui la paix et le salut) de participer au combat. Mais il a dit : " Votre combat est le pèlerinage !" »

ʿÂ'ishah, la mère des croyants (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai demandé la permission au Prophète (sur lui la paix et le salut) de participer au combat. Mais il a dit : " Votre combat est le pèlerinage !" »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

ʿÂ'ishah, la mère des croyants (qu'Allah l'agrée) relate qu'elle demanda au Prophète (sur lui la paix et le salut) de l'autoriser à combattre avec lui afin de récolter le mérite du combat. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) expliqua alors que la participation au combat et la lutte contre les ennemis n'étaient pas prescrites aux femmes étant donné, de manière générale, la faiblesse de leur corps, la sensibilité de leur cœur et le fait de ne pas supporter les dangers. Toutefois, cela ne les empêche pas de s'occuper de soigner les blessés, d'abreuver les combattants assoiffés, ni d'accomplir d'autres œuvres similaires. En effet, il est rapporté dans le recueil authentique, d'après un hadith d'Oum 'Aṭiyyah (qu'Allah l'agrée) que celle-ci a dit : « J'ai combattu avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) en participant à sept expéditions militaires. Je me tenais à l'arrière et je veillais sur leurs montures, je leur préparais à manger, je soignais les blessés et je m'occupais des malades. » Il a dit que leur combat était durant le pèlerinage ; et la ressemblance du pèlerinage et de la 'Umrah avec le combat réside dans les préparatifs des voyages, l'éloignement des pays, la séparation d'avec la famille, le danger des voyages, la fatigue physique et le fait de dépenser ses biens. Et Muslim a rapporté un hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée) qui relate que le jour de Ḥunayn, Oum Sulaym (qu'Allah l'agrée) prit un poignard et dit au Prophète (sur lui la paix et le salut) : « J'ai pris ce poignard, et quiconque parmi les polythéistes s'approche de moi, je l'éventre ! » Ceci indique donc la permission du combat, même s'il y a dans ce hadith ce qui prouve que la femme ne doit combattre que pour se défendre. Tout comme il n'indique pas que la femme doive viser la rencontre avec l'ennemi et demander à l'affronter.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64598